

## **Règlement « Concours MasterCard – Brave »**

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Concours MasterCard - Brave »

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours « Concours MasterCard - Brave » est organisé du 1<sup>er</sup> juin au 20 juillet 2012 sur le Web Banking de BGL BNP Paribas.

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le fait d'enregistrer sa participation implique l'acceptation du présent règlement. Participe au concours toute personne qui valide sa participation au « Concours MasterCard - Brave » après avoir rempli le formulaire de participation sur le Web Banking de BGL BNP Paribas. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération. Le « Concours MasterCard - Brave » est destiné aux clients utilisant le service Web Banking et titulaires et utilisateurs de leur carte MasterCard de BGL BNP Paribas au moment de la validation de la participation.

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours « Concours MasterCard - Brave » est proposé du 1<sup>er</sup> juin au 20 juillet et fait gagner les prix repris sous l'article 7.

Les participants sont invités à inscrire leurs coordonnées (nom, prénom adresse postale et adresse e-mail) sur le formulaire de participation. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable. Une seule inscription sera prise en compte par personne. Le jeu-concours « Concours MasterCard - Brave » est un jeu-concours sans obligation d'achat.

**Article 7 : Lots**

Le jeu-concours « Concours MasterCard - Brave » prévoit 80 gagnants de 4 Tickets/gagnant (soit 320 tickets en tout) pour la projection privée du film Brave le 5 août à 10h à Utopolis Luxembourg. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

**Article 8 : Attribution des lots**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 20 juillet et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par e-mail. Les gains seront envoyés par courrier postal. Aucun message ne sera adressé aux perdants. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

**Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Service Communication

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

**Article 10 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

**Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.